

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION



PARIS, LE 10 DÉCEMBRE 2015

COMMUNIQUÉ DE L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION



CIPAC Fédération des professionnels de l'art contemporain

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

la fédération nationale des arts de la rue



la ligue de l'enseignement

SFA SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES INTERPRÈTES

SGDL SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES



SN SP Syndicat National des Scènes Publiques

la S R F société des réalisateurs de films

“SYNDEAC,

SYNDICAT FRANÇAIS DE LA CRITIQUE DE CINÉMA

« GOLGOTA PICNIC » DE ROGRIGO GARCIA : LA LIBERTÉ DE CRÉATION TRIOMPHE CONTRE LES INTÉGRISTES CATHOLIQUES

L'Observatoire de la liberté de création se réjouit de la décision rendue ce 10 décembre par le tribunal correctionnel de Paris. Le Théâtre du Rond-Point, et son directeur, Jean-Michel Ribes, activement soutenus par la LDH et l'Observatoire de la liberté de création depuis que des catholiques intégristes ont tenté d'empêcher le spectacle « Golgota Picnic » de Rodrigo Garcia, a été poursuivi, avec l'acharnement qui les caractérise, par l'un de ces groupuscules, l'Agrif, proche du Front national.

L'Agrif, bien connue des défenseurs de la liberté de création, voudrait faire juger, depuis des années, qu'il existerait, en France, ce qu'elle appelle un racisme antichrétien par pur opportunisme, et qui en réalité est un délit de blasphème. Elle se trompe, encore une fois, puisque le blasphème, en France, est libre depuis 1881. Chacun peut critiquer les religions, a fortiori dans une œuvre de fiction, dit le tribunal, et la pièce de Rodrigo Garcia, mise en scène au Théâtre du Rond-Point et éditée par Les Solitaires intempestifs, n'est pas, selon les juges, une incitation à la haine des chrétiens.

L'Observatoire de la liberté de création salue cette décision remarquable, ainsi que le parquet qui avait requis, au terme d'un raisonnement lumineux, la relaxe, invoquant l'importance de préserver la liberté de création, et rappelant le caractère fictionnel de l'œuvre en question.

Le tribunal insiste sur le fait que ni le théâtre ni l'auteur ni l'éditeur ne sont tenus de se conformer à des normes religieuses ou morales, « *sauf à soumettre la liberté de création à une censure intrinsèquement antinomique à l'échange d'idées et d'opinions indispensable à toute société démocratique* ».

Enfin, le tribunal rappelle que les œuvres peuvent choquer, contenir des propos provocants, que l'irrévérence et la satire, à l'égard du Christ et des croyances qu'il a propagées, ne sont pas destinées à inciter à la haine des chrétiens, qui peuvent être considérés, plutôt qu'une cible, remarque le tribunal non sans humour, comme les dupes et les victimes d'un tel personnage.

Ces rappels sont salutaires. Il est si facile de choquer les convictions étroites et obtuses des extrémistes de toutes obédiences !

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

c/o Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet – 75018 Paris
communication@ldh-france.org

Membres de l'Observatoire de la liberté de création :

Ligue des droits de l'Homme, Acid (Association du cinéma indépendant pour sa diffusion), Addoc (Association des cinéastes documentaristes), Aica France (Section française de l'association internationale des critiques d'art), ARP (Association d'auteur-réalisateurs-producteurs), Cipac (Fédération des professionnels de l'art contemporain), CPGA (Comité professionnel des galeries d'art), Fédération des salons fêtes du livre de jeunesse, Fédération nationale des arts de la rue, La Ligue de l'enseignement, SFA-CGT (Syndicat français des artistes interprètes), SGDLD (Société des gens de lettre), Snap-CGT (Syndicat des artistes plasticiens, SNSP (Syndicat national des scènes publiques), SRF (Société des réalisateurs de film), Syndeac (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles), Syndicat français de la critique de cinéma